

Ressources Humaines

Réf.: SH / CG / SA / CT

PROCÈS VERBAL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 5 décembre 2023

Étaient présents:

• REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR TITULAIRES :

Monsieur Stéphane HABLOT, Maire
Monsieur Sylvain THIRIET, Adjoint au Maire
Madame Régine KOMOROWSKI, Adjointe au Maire
Monsieur Christophe GOUTEUX, Directeur Général des Services
Monsieur Stéphan APPARU, Directeur des Ressources Humaines

SUPPLÉANTS:

Monsieur Patrice DONATI, Premier Adjoint au Maire

Monsieur Nicolas DI-SCIULLO, Directeur des finances

Madame Isabelle THIRION, Directrice du pôle Aménagement et Économie

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL TITULAIRES :

Monsieur Christophe NOEL (CFDT)

Madame Christine GEORGEL (FA-FPT)

Monsieur Renaud HUGUENOT (CGT)

• SUPPLÉANTS:

Monsieur Alexandre L'HUILLIER (CFDT)

Madame Anne-Claire CAGNINACCI (FA-FPT)



• <u>INVITÉS</u>:

Monsieur François CRUSSARD, Directeur Adjoint des Ressources Humaines Madame Aline ARIZTEGUI, Directrice du CCAS Madame Carole TODARO, Assistante de Direction des Ressources Humaines

I) Prime pouvoir d'achat (pour avis) - Présentation Stéphan APPARU

Le Directeur des Ressources Humaines explique que Monsieur le Maire a informé les agents de manière individuelle de cette décision de versement « prime pouvoir d'achat », par le biais d'un courrier joint au bulletin de paie d'octobre. Il rappelle qu'elle sera attribuée selon les modalités réglementaires (barème identique à celui du décret) et qu'elle doit préalablement être présentée pour avis aux membres du CST avant la prise de délibération du Conseil Municipal programmé le 18 décembre 2023.

Questions:

- Les représentants du personnel CFDT souhaite connaître le nombre d'agents concernés par le versement de cette prime.
 - Le Directeur des Ressources Humaines explique que tout a été mis en œuvre afin de verser cette prime ce mois de décembre, en toute collaboration entre les services des Ressources Humaines, des Finances et du Service de gestion comptable de Vandœuvre et qu'elle concerne 482 agents, pour un montant brut global de 249167 euros avec une moyenne de prime de 517 euros (Agents ville + CCAS).
- Le représentant du personnel CGT demande pourquoi la prise en compte intervient pour les agents en activité dans la collectivité au 1^{er} décembre 2023 plutôt qu'au 30 juin 2023 conformément au précédent décret.
 - Le Directeur des Ressources Humaines répond que pour le calcul du montant de cette prime, choix a été fait de prendre les dates de référence, c'est-à-dire entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et de retenir les agents encore en activité dans la collectivité au 1^{er} décembre 2023 puisqu'il s'agit d'un effort tourné vers l'avenir et vers la fidélisation des-dits agents.
 - Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'il y a eu de fortes tensions nationales et que les organisations syndicales ont fortement ralenti le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Que pour autant le gouvernement a publié le décret au 1^{er} novembre 2023, souligne les propos du Directeur des Ressources Humaines ayant fait état des difficultés de mise en paiement de cette prime (parution du décret, prise de délibération du Conseil Municipal, attentes du Service de gestion comptable...), conclue qu'au regard de la date de parution du décret, les élus procéderont à la délibération ce 18 décembre et qu'il apparaît donc, que tenir compte des salariés encore actifs au 1^{er} décembre 2023 est le meilleur moyen d'attribuer la prime telle que le décret l'autorise.
 - Monsieur le Maire ajoute qu'il était impossible de verser cette prime avant la parution de ce décret.

- Les représentants du personnel FA-FPT posent cette question : dans le cas d'un couple, tous deux agents de la mairie, est-ce le montant global de leurs salaires qui est pris en compte ou est-ce le salaire de chaque agent ?
 - Le Directeur des Ressources Humaines répond que la prime est attribuée à titre individuel.
- Les représentants du personnel FA-FPT demandent si les absences et leurs durées sont prises en compte dans le calcul.
 - Réponse du Directeur des Ressources Humaines : Non. Ce n'est pas prévu dans le décret. Celui-ci est strictement appliqué et aucune condition n'a été ajoutée.

Ce point est adopté à l'unanimité : 2 voix « pour » CFDT, 1 voix « pour » FA-FPT, 1 voix « pour » CGT, 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

II) Rattachement du service Seniors au CCAS (pour avis) - Présentation Aline ARIZTEGUI

La Directrice du CCAS explique que dans la mesure où les membres du CST ont été destinataires d'une note explicative préalable à cette réunion, elle choisit de passer directement aux questions.

Ouestions:

- Le représentant du personnel CGT fait remarquer que le tableau des emplois présente beaucoup de disparités concernant des agents administratifs au niveau des IFSE et de la « Prime Segur ». Il explique qu'il y a trois agents administratifs au service « Séniors » dont deux particulièrement polyvalents classés en C3 et deux assistants au CCAS sans polyvalence remarquable classés en C1 et C2. Il estime que cela n'est pas équitable et demande à ce que les deux agents polyvalents du service « Seniors » passent en C2 minimum.
- Les représentants du personnel CFDT déclare être du même avis.
 - Le Directeur des Ressources Humaines affirme que le transfert des postes est fait à l'identique et que la continuité est bien préservée. Il note également que des remarques au regard de la classification du service « Seniors » ont déjà été faites par le passé mais que des réponses ont également été apportées.
 - L'Adjoint délégué aux Finances et au Personnel tient à préciser que l'équité relevant de ces tableaux des emplois n'est autre qu'une volonté politique avant toute chose. Que depuis trois ans, ce sujet a été étudié permettant de revoir les tableaux des emplois et l'IFSE, que bien sûr, il est entendable que des ajustements restent à faire mais invite le représentant CGT à évoquer plus tard les cas mis en avant plus haut auprès du service des Ressources Humaines et de la Directrice du CCAS.
 - La Directrice du CCAS confirme la polyvalence concernant les deux postes du service « Seniors » évoqués par le représentant du personnel CGT mais ajoute que les deux postes du CCAS sont également polyvalents et souligne qu'il s'agit de missions

différentes comprenant de la préparation des instances, des conseils d'administration et parfois des missions avec des enjeux financiers et comptables, ce qui n'est pas forcément le cas des deux postes cités en premier lieu. Elle ajoute cependant qu'elle est ouverte à un possible échange à ce sujet en présence du Directeur des Ressources Humaines et des agents concernés.

- Monsieur le Maire invite donc le Directeur des Ressources Humaines à organiser ce rendez-vous.
- Le Directeur Général des Services admet volontiers que certains points sont à améliorer et à travailler. Il déclare que la situation présentée aujourd'hui n'est pas contestée et reste à harmoniser.
- Le Directeur des Ressources Humaines complète le propos en affirmant que ce rattachement de service présentera l'opportunité de ré-inventorier les fonctionnements globaux de toutes les filières administratives dans ce nouveau périmètre du CCAS et donc d'envisager une nouvelle étude des régimes indemnitaires au vu de possibles redistributions des missions.
- Monsieur le Maire assure que le principe d'amélioration est bien adopté aujourd'hui. Rendez-vous pour concertation doit être pris.
- Le représentant du personnel CGT fait remarquer que la même problématique est rencontrée concernant l'attribution de la prime « Segur » et que certains agents administratifs du CCAS touchent celle-ci, ce qui l'étonne.
 - Le Directeur des Ressources Humaines explique que la prime « Segur » n'est pas la même dans la Fonction Publique Territoriale que dans la Fonction Publique Hospitalière et que le décret est clair, ne visant que certains cadres d'emplois. Cette prime « Segur » est exclusivement à destination des travailleurs sociaux.
 - La Directrice du CCAS ajoute qu'il y a trois conditions cumulatives afin d'être éligible à cette prime : Être dans une filière sociale / Être dans la structure qui le permet / Réaliser majoritairement des missions d'accompagnement social et conclut que le CCAS permet cela.
- Le représentant du personnel CGT annonce ne pas être entièrement d'accord avec les explications apportées au regard de ses constatations.
 - Monsieur le Maire demande que ce point soit également porté à l'ordre du jour de la réunion évoquée plus haut.
- Les représentants du personnel CFDT demandent quel service va gérer les agents de conciergerie de la Résidence Autonomie des Jonquilles.
 - Monsieur le Directeur des Ressources Humaines répond que la commune va continuer à s'occuper du bâti, que le CCAS interviendra en tant que vecteur social dans la Résidence Autonomie afin d'assurer l'animation auprès des Anciens et ainsi augmenter la qualité du service mais en ce qui concerne le fonctionnement au quotidien, celui-ci dépendra strictement du service mairie. Il précise qu'un travail sur les moyens généraux dont la collectivité dispose à destination des services est actuellement en cours (ménage, restauration, gardiennage...) mais que cette question n'est pas encore aboutie. Qu'en conclusion, au quotidien et dans un premier temps, il

n'y aura pas de modification de fonctionnement pour les agents affectés à la Résidence Autonomie.

Ce point est adopté à l'unanimité: 2 voix « pour » CFDT, 1 voix « pour » FA-FPT, 0 voix « contre » et 1 « abstention » (CGT).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Monsieur le Maire à 15h01.

LE PRÉSIDENT Stéphane HABLOT Maire LA SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE du CST Isabelle BERNOT

Jan

Stephane HABLOT 2023.12.21 10:50:55 +0100 Ref:20231220_164231_1-4-O Signature numerique le Maire

Stéphane HABLOT